

EXTRAIT
Du REGISTRE des ARRETES du MAIRE

Le Maire de MARCILLY LE CHATEL

-Vu les articles L 131 et suivants du Code des Collectivités Locales,

-Vu la demande de Romain FAVARD concernant une demande de dérogation pour circuler avec un ensemble de 19 tonnes sur une route limitée à 12 tonnes dans le cadre de la construction d'une maison individuelle PC04213423M0004, 213 route de Maure du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,

-Par mesure de sécurité,

ARRETE :

Article 1 : les entreprises en charge des travaux et approvisionnement du chantier 213 route de Maure sont autorisées à circuler et stationner avec un ensemble de 19 tonnes sur une route limitée à 12 tonnes dans le cadre du permis PC04213423M0004 du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

Article 2 : les entreprises intervenantes sont chargées de mettre en place la signalétique.

Article 4 : La publicité du présent arrêté sera faite par :

- Affichage en Mairie
- Signalisation mise en place par l'entreprise

Article 5 : La copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Boën.
- L'intéressé Monsieur Favard

Fait à Marcilly Le Châtel le 5 septembre 2023

Le Maire
Thierry GOUBY

